



Droit civil et de la famille

Par **catherine53**, le **24/11/2010** à **16:00**

Bonjour,
Mon beau père agé de 80 ans ,en stade terminal d'un cancer veut se marier avec sa compagne agé de 57 ans handicapé à 80%. Mon beau-père a 5 enfants et sa compagne 2 enfants. Mon compagnons aimerait savoir une fois son père dcd que devra etre leur devoir financier et autre envres cette femme qui portera le nom de leur père. En ce moment, mon beau-père lui a confié sa carte bleu et elle fait des achats conséquent (frigo, lave linge, gasinière;;) pour elle quel mets dans un appartement qui lui est attribué mais ou elle ne vie pas. J'espère que vous pourrez nous renseigner car ils veulent se marier au plus vite. Merci.

Par **Clara**, le **24/11/2010** à **17:48**

Bonsoir, à part le fait qu'elle est en train de depouiller votre père en se preparant des jours futurs dans le confort, en se mariant avec lui, elle vous depouille aussi de la moitie de votre heritage. Et ce dont elle heritera, ira plus tard à ses enfants. Elle a trouvé le bon plan !!!
S'il n'a plus toute sa tete, peut etre devriez vous le mettre très vite sous curatelle afin d'empecher cette femme de prendre tout ce qui est possible avant qu'il ne decede.
Une personne plus competente que moi dans ce domaine passera par là pour vous donner plus de precisions et de conseils

Par **catherine53**, le **24/11/2010** à **17:55**

merci Clara, je suis de votre avis elle est très maline. Mon compagnon est très inquiet car il ne veut pas payer pour elle après le dc de son père .merci

Par **mimi493**, le **24/11/2010 à 18:01**

[citation]Bonsoir, à part le fait qu'elle est en train de depouiller votre père en se préparant des jours futurs dans le confort, en se mariant avec lui, elle vous depouille aussi de la moitié de votre héritage.[/citation]
Non, pas la moitié, mais un quart en pleine propriété sauf dispositions contraires.
Le tout est de savoir si le beau-père a ses capacités intellectuelles. S'il ne les a pas, faire d'urgence une demande de tutelle (et pas sous curatelle) et former opposition au mariage pour vice de consentement en joignant un certificat médical, la requête au juge des tutelles, le tout par huissier (attention, si l'opposition n'est pas justifiée, ça ouvre droit aux dommages et intérêts, et pour qu'elle ait un pouvoir contraignant sur l'officier d'état-civil, il faut qu'elle provienne d'un collatéral ou d'un ascendant)
Le contexte joue aussi : est-ce sa compagne depuis plusieurs années et qu'il veut, justement, l'épouser, pour la protéger, financièrement, des enfants ?

Par **Clara**, le **24/11/2010 à 18:08**

Non, pas la moitié, mais un quart en pleine propriété sauf dispositions contraires
Ben pourtant ma mère a eu la moitié + un quart !

Par **catherine53**, le **24/11/2010 à 18:10**

chère mimi, cette femme est sa compagne depuis plusieurs années mais ils n'ont pas d'enfant ensemble.merci

Par **mimi493**, le **24/11/2010 à 20:27**

[citation]Ben pourtant ma mère a eu la moitié + un quart ! [/citation]
Non, votre mère a hérité d'un quart de la succession de son conjoint. Elle était déjà propriétaire de la moitié de la communauté, donc des biens acquis durant le mariage
Vous confondez la communauté avec l'actif successoral d'un des conjoints.
[citation]cette femme est sa compagne depuis plusieurs années mais ils n'ont pas d'enfant ensemble.merci [/citation]
La question est alors aussi morale : puisqu'elle est sa compagne depuis des années, n'est-il pas légitime qu'il veuille lui donner la protection conférée au conjoint ?

Par **catherine53**, le **25/11/2010 à 07:54**

le problème n'est pas le fait qu'il l'épouse mais mon conjoint voudrait savoir s'il devra subvenir à cette femme après le décès de son père (payer si elle doit aller en maison de retraite, payer des personnes pour s'occuper d'elle si elle fait des dettes...)

Par **Clara**, le **25/11/2010** à **22:10**

Bonsoir, non, ce seront ses propres enfants qui en auront la charge, heureusement !